



TGP/5 : Section 7/2 Draft 6

ORIGINAL : anglais

DATE : 3 septembre 2008

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENEVA

PROJET

Document connexe

à

l'Introduction générale à l'examen de la
distinction, de l'homogénéité et de la stabilité
et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales (document TG/1/3)

DOCUMENT TGP/5

“EXPÉRIENCE ET COOPÉRATION EN MATIÈRE D'EXAMEN DHS”

Section 7 : Rapport UPOV intérimaire d'examen technique

~~adopté par le Comité technique le 6 octobre 1989~~
~~Annexe du document TC/XXV/12, page 5~~

Document établi par le Bureau de l'Union

aux fins d'examen par le

*Conseil à sa quarante-deuxième session ordinaire
qui se tiendra à Genève, le 30 octobre 2008*

Note concernant la version du projet

Le texte **barré** indique des parties supprimées au texte actuellement adopté
Le texte **souligné** indique des parties ajoutées au texte actuellement adopté

TC/XXV/12

Annexe, page 5

RAPPORT UPOV INTÉRIMAIRE D'EXAMEN TECHNIQUE

1. Numéro de référence du service qui a établi le rapport d'examen
 2. Service requérant
 3. Numéro de référence du service requérant
 4. Référence de l'obtenteur
 5. Date de la demande ~~dans l'état~~ au sein du membre de l'Union requérant
 6. Demandeur (nom et adresse)
 7. Mandataire (nom et adresse) (le cas échéant)
-
8. a) Nom botanique du taxon
 - b) Code UPOV
 9. Nom commun du taxon
 10. Dénomination variétale
 11. ~~Obtenteur~~ La personne qui a créé ou découvert et mis au point la variété (nom et adresse) (s'il ne s'agit pas du demandeur)
 12. Service qui a effectué l'examen établi le rapport d'examen
 13. Station(s) et lieu(x) d'examen
 14. Période d'examen
 15. Date et lieu de publication du document
 16. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL
(par exemple, aucun matériel végétal reçu, conditions requises pour le matériel végétal non respectées, les essais ont échoué (observations))
 - (veuillez ajouter une annexe au besoin)
 17. RÉSULTATS DE L'EXAMEN
 - a) Pas d'observations []
 - b) Observations [](veuillez ajouter une annexe au besoin)
 18. Le rapport final d'examen sera transmis le (date approximative)
 19. Note: Le rapport intérimaire ci-dessus ne préjuge pas du rapport final
 20. Signature

[Fin de la section 7]